

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 6 rabiaa I 1438 – 6 décembre 2016

159^{ème} année

N° 99

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Décret gouvernemental n° 2016-1303 du 29 novembre 2016, modifiant le décret gouvernemental n° 2015-2722 du 31 décembre 2015, fixant les indemnités accordées aux membres de l'instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de loi..... 3580

Ministère de la Justice

Démission d'un huissier de justice 3580

Ministère de l'Intérieur

Arrêté du ministre de l'intérieur du 2 novembre 2016, portant délégation de signature 3580

Ministère des Affaires Religieuses

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 3 novembre 2016, portant délégation de signature 3581

Ministère des Finances

Décret gouvernemental n° 2016-1304 du 29 novembre 2016, portant approbation du statut particulier du personnel de l'autorité de contrôle de la microfinances..... 3581

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Nomination de chargés de mission 3582

Nomination d'un chef de cabinet.....	3582
Cessation de fonctions de chefs de cabinet.....	3583
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre technique de l'industrie du bois et de l'ameublement	3583
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques et électroniques.....	3583
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre technique de la chimie.....	3583

Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.	3583
Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.....	3584
Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	3584
Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.....	3585
Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.....	3586
Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique du corps technique commun des administrations publiques	3587

Ministère de l'Éducation

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques (session 2016).....	3587
Arrêté du ministre de l'éducation du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef (session 2016).	3588
Arrêté du ministre de l'éducation du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef du corps des psychologues des administrations publiques (session 2016).....	3588
Arrêté du ministre de l'éducation du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation (session 2016).....	3588
Arrêté du ministre de l'éducation du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide bibliothécaire ou d'aide documentaliste (session 2016).....	3589

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Décret gouvernemental n° 2016-1314 du 29 novembre 2016 , modifiant et complétant le décret n° 95-1419 du 31 juillet 1995, fixant la contribution financière des étudiants à la vie universitaire.....	3589
Arrêtés du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique 6 décembre 2016, portant délégation de signature	3591

Ministère de l’Energie, des Mines et des Energies Renouvelables	
Nomination de membres de la commission technique de production privée d’électricité à partir des énergies renouvelables.....	3592
Ministère de l’Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Nomination de directeurs	3593
Ministère de l’Equipeement, de l’Habitat et de l’Aménagement du Territoire	
Arrêté du ministre de l’équipement, de l’habitat et de l’aménagement du territoire du 29 novembre 2016, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d’aménagement urbain de la localité de Chorfech, commune de Sidi Thabet, gouvernorat de l’Ariana	3594
Ministère de la Santé	
Arrêtés de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.....	3594
Ministère des Affaires Culturelles	
Nomination de chargés de mission	3605
Nomination de directeurs généraux	3605
Nomination d’un inspecteur général.....	3605
Nomination de directeurs.....	3606
Listes de promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation au titre de l’année 2015 et 2016.....	3606
Listes de promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste au titre de l’année 2015 et 2016	3606
Liste de promotion au grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint au titre de l’année 2015.....	3606
Ministère de la Femme, de la Famille et de l’Enfance	
Nomination de chargés de mission	3606
Nomination du chef du cabinet	3607
Cessation de fonctions de chargés de mission	3607
Cessation de fonctions du chef du cabinet.....	3607
Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle	
Décision de la haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle n° 2/2016 du 26 septembre 2016, chargeant Monsieur Mourad Mraï, administrateur en chef des missions de secrétaire général de l’autorité	3608

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret gouvernemental n° 2016-1303 du 29 novembre 2016, modifiant le décret gouvernemental n° 2015-2722 du 31 décembre 2015, fixant les indemnités accordées aux membres de l'instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de loi.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi organique n° 2014-14 du 18 avril 2014, relative à l'instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de loi et notamment ses articles 9 et 11,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2722 du 31 décembre 2015, fixant les indemnités accordées aux membres de l'instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de loi,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de la ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret gouvernemental n° 2015-2722 du 31 décembre 2015 susvisé et remplacées comme suit :

Article premier :

Paragraphe premier (nouveau) - Le président de l'instance provisoire de contrôle de constitutionnalité des projets de loi et ses membres mentionnés à l'article 4 de la loi organique n° 2014-14 du 18 avril 2014 susvisée, perçoivent une indemnité mensuelle globale d'un montant de huit cent (800) dinars au titre d'indemnités de présence aux réunions de ladite instance.

Art. 2 - La ministre des finances est chargée de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Pour Contreseing

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par arrêté du ministre de la justice du 8 novembre 2016.

La démission de Monsieur Boubaker Trimech, huissier de justice à Monastir circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles, à compter de la date de la publication du présent arrêté.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur du 2 novembre 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-208 du 24 novembre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 octobre 2016, chargeant Monsieur Mohamed Aymen Ben Nacer, ingénieur en chef, des fonctions de sous-directeur des bâtiments et des affaires foncières à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Aymen Ben Nacer, ingénieur en chef, chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments et des affaires foncières, à la direction générale des affaires administratives et

financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de sous-direction des bâtiments et des affaires foncières, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 3 octobre 2016.

Tunis, le 2 novembre 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 3 novembre 2016, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2013-4522 du 12 novembre 2013, portant organisation du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1201 du 18 octobre 2016, portant nomination de Monsieur Tarek Hrabi, conseiller au tribunal administratif, chef du cabinet du ministre des affaires religieuses à compter du 1^{er} septembre 2016.

Arrêté :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 1^{er} de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Tarek Hrabi, chef du cabinet du ministre des affaires religieuses, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires religieuses, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne à compter du 1^{er} septembre 2016.

Tunis, le 3 novembre 2016.

Le ministre des affaires religieuses

Abdeljalil Salem

MINISTERE DES FINANCES

Décret gouvernemental n° 2016-1304 du 29 novembre 2016, portant approbation du statut particulier du personnel de l'autorité de contrôle de la microfinances.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par la loi n° 96-62 du 15 juillet 1996, la loi n° 2006-18 du 2 mai 2006,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est détenu directement et entièrement par l'Etat ou les collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-28 du 3 avril 1999 et la loi n° 2003-21 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1^{er} août 1994, la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996, la loi n° 99-38 du 3 mai 1999, la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001 et la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, telle que modifiée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995,

Vu la loi n° 2004-1 du 14 janvier 2004, relative au service national, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2010-17 du 20 avril 2010,

Vu la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie,

Vu la loi n° 2006-57 du 28 juillet 2006, instituant un régime de congé de création au profit des agents du secteur public,

Vu la loi n° 2006-58 du 28 juillet 2006, instituant un régime spécial de travail à mi-temps avec le bénéfice des deux tiers du salaire au profit des mères,

Vu le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de micro finance,

Vu le décret n° 85-1025 du 29 août 1985, fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2001-1445 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 86-936 du 6 octobre 1986, fixant le régime de l'exercice à mi-temps dans les offices, les

établissements publics à caractère industriel et commercial et les sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales,

Vu le décret n° 95-83 du 16 janvier 1995, relatif à l'exercice à titre professionnel d'une activité privée lucrative par les personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales, des établissements publics à caractère administratif et des entreprises publiques, tel que complété et modifié par le décret n° 97-775 du 5 mai 1997 et le décret n° 2013-3804 du 18 septembre 2013,

Vu le décret n° 95-1085 du 19 juin 1995, fixant les jours fériés donnant lieu à congé au profit des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 98-1875 du 28 septembre 1998, fixant les conditions et les modalités d'octroi d'une autorisation aux fonctionnaires publics pour exercer une activité privée lucrative ayant une relation directe avec leurs fonctions,

Vu le décret n° 2006-3230 du 12 décembre 2006, fixant les procédures et les modalités d'application du régime spécial de travail à mi-temps avec le bénéfice des deux tiers du salaire au profit des mères,

Vu le décret n° 2006-3275 du 18 décembre 2006, fixant les modalités et les procédures d'octroi de congé de création au profit des agents du secteur public,

Vu le décret n° 2012-2128 du 28 septembre 2012, fixant les modalités de fonctionnement de l'autorité de contrôle de la microfinance,

Vu le décret n° 2012-2643 du 6 novembre 2012, portant nomination du directeur général de l'autorité de contrôle de la microfinance,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-271 du 2 mars 2016, portant création du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont le teneur suit :

Article premier - Est approuvé, le statut particulier du personnel de l'autorité de contrôle de la microfinance annexé au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - La ministre des finances et le directeur général de l'autorité de contrôle de la microfinance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Pour Contreseing

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE**

**Par décret gouvernemental n° 2016-1305 du
1^{er} décembre 2016.**

Monsieur Mohamed Oussama Alioua est nommé en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, à compter du 1^{er} novembre 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2016-1306 du
1^{er} décembre 2016.**

Monsieur Salah Mahjoub est nommé en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre l'industrie et du commerce, à compter du 1^{er} novembre 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2016-1307 du
1^{er} décembre 2016.**

Madame Lamia Ben Mime épouse Ezzoug, conseiller à la cour des comptes, est nommée chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, à compter du 1^{er} novembre 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2016-1308 du
1^{er} décembre 2016.**

Monsieur Hamed Ben Rebah, ingénieur à la société de transport des hydrocarbures par pipelines, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, à compter du 1^{er} septembre 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2016-1309 du
1^{er} décembre 2016.**

Monsieur Majed Hamouda est nommé en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, à compter du 1^{er} octobre 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2016-1310 du
1^{er} décembre 2016.**

Monsieur Hakim Amairi est nommé en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, à compter du 1^{er} octobre 2016.

**Par décret gouvernemental n° 2016-1311 du
1^{er} décembre 2016.**

Madame Lamia Ben Mime épouse Ezzoug, conseiller à la cour des comptes, est nommée chef de cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-1312 du 1^{er} décembre 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Boussaid, conseiller des services publics, en qualité de chef de cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, à compter du 12 octobre 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-1313 du 1^{er} décembre 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Chokri Rejeb, ingénieur général, en qualité de chef de cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 6 décembre 2016.

Madame Leila El Mahmoudi est nommée membre représentant du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale au conseil d'administration du centre technique de l'industrie du bois et de l'ameublement, et ce, en remplacement de Monsieur Jalel El Hawech.

Par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 6 décembre 2016.

Madame Jihene Ben Neya est nommée membre représentant du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, au conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques et électroniques, et ce, en remplacement de Monsieur Nour Ben Abdejilil.

Par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 6 décembre 2016.

Monsieur Ahmed Shik est nommé membre représentant du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, au conseil d'administration du centre technique de la chimie, et ce, en remplacement de Madame Zouhour Bou Amoud.

MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Peuvent participer au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général les analystes en chef justifiant d'au moins cinq ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emploi mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidatures par la voie hiérarchique comprenant les pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années (participation aux séminaires, conférences...) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Art. 4 - Le concours susvisé est supervisé par un jury dont les membres sont désignés par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement.

Art. 5 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 6 - Le chef de l'administration à laquelle appartient le candidat fournit un rapport d'activités des deux dernières années en tenant compte :

- de l'organisation du travail,
- de la qualité du service,
- des actions de formation, d'encadrement et des recherches,
- des actions réalisées et des résultats obtenus.

Il est attribuée au candidat une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général est arrêtée définitivement par le ministre des affaires locales et de l'environnement.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

*Le ministre des affaires locales
et de l'environnement*

Riadh Mouakher

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires locales et de l'environnement, le 26 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste général du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 5 décembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

*Le ministre des affaires locales
et de l'environnement*

Riadh Mouakher

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 4 juillet 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires locales et de l'environnement, le 26 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 5 décembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

*Le ministre des affaires locales
et de l'environnement*

Riadh Mouakher

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Peuvent participer au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, les techniciens de laboratoire informatique titularisés dans leur grade, justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans le grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 4 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidatures par la voie hiérarchique comprenant les pièces suivantes :

- un relevé détaillé, avec pièces justificatives, des services civils et éventuellement militaires accomplis par le candidat au sein de l'administration, ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration ou son représentant,
- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté portant nomination de l'intéressé dans son grade actuel,
- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté de recrutement de l'intéressé,
- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté fixant la dernière situation administrative de l'intéressé,
- des copies certifiées conformes à l'original des diplômes,
- des copies certifiées conformes à l'original de chaque certificat de participation aux séminaires et sessions de formation organisés ou autorisés par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent celle du concours susvisé,
- une attestation justifiant que l'intéressé n'a pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou une copie de la sanction disciplinaire pendant les cinq dernières années.

Les demandes de candidatures doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre central. Toute demande enregistrée au bureau d'ordre après la date de clôture de la liste des candidatures est rejetée, la date d'enregistrement au bureau d'ordre faisant foi.

Art. 5 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement.

Art. 6 - Le chef hiérarchique du candidat attribue une note d'évaluation variant entre zéro (0) et vingt (20), relative à l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, sa discipline et sa rigueur professionnelle.

Art. 7 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté en se basant sur les critères suivants :

- 1 - l'ancienneté générale du candidat,
- 2- l'ancienneté dans le grade du candidat,
- 3- bonification des diplômes scientifiques supérieurs au niveau requis de recrutement du candidat dans son grade,
- 4- les actions de formation organisées ou autorisées par l'administration durant les deux dernières années qui précèdent l'année au titre de laquelle le concours est organisé,
- 5- bonification de celui qui n'a pas été sanctionné disciplinairement concernant sa conduite et son assiduité durant les cinq dernières années,
- 6- la note d'évaluation relative au concours ouvert, donnée par le supérieur hiérarchique de l'agent, mentionnée ci-dessus.

A chaque critère sera attribuée une note variant entre zéro (0) et vingt (20).

Art. 8 - Le jury du concours mentionné ci-dessus procède, après la délibération, au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordé au plus âgé.

Art. 9 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques est arrêtée définitivement par le ministre des affaires locales et de l'environnement.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

*Le ministre des affaires locales
et de l'environnement*
Riadh Mouakher

Vu
Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires locales et de l'environnement, le 26 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 6 décembre 2016,

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

*Le ministre des affaires locales
et de l'environnement*
Riadh Mouakher

Vu
Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique du corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 1^{er} juillet 2005, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique du corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires locales et de l'environnement, le 26 décembre 2016 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 2 décembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

*Le ministre des affaires locales
et de l'environnement*

Riadh Mouakher

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques (session 2016).

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 31 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 janvier 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général, et ce, dans la limite d'un seul (1) poste.

Art. 2 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 30 décembre 2016.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef (session 2016).

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 31 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 janvier 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef, et ce, dans la limite de six (6) postes.

Art. 2 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 30 décembre 2016.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef du corps des psychologues des administrations publiques (session 2016).

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier du corps des psychologues des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 8 juin 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef du corps des psychologues des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 janvier 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef du corps des psychologues des administrations publiques, et ce, dans la limite d'un seul (1) poste.,

Art. 2 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 30 décembre 2016.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation (session 2016).

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 22 avril 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 janvier 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, et ce, dans la limite d'un seul (1) poste.

Art. 2 - Est fixé le 8 décembre 2016 le dernier délai du dépôt des dossiers de candidatures par voie hiérarchique.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 30 décembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide bibliothécaire ou d'aide documentaliste (session 2016).

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 8 avril 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide bibliothécaire ou d'aide documentaliste.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 janvier 2017 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide bibliothécaire ou d'aide documentaliste, et ce, dans la limite d'un seul (1) poste.

Art. 2 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 30 décembre 2016.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

Le ministre de l'éducation

Neji Jalloul

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Décret gouvernemental n° 2016-1314 du 29 novembre 2016, modifiant et complétant le décret n° 95-1419 du 31 juillet 1995, fixant la contribution financière des étudiants à la vie universitaire.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 65-17 du 28 juin 1965, étendant les régimes de sécurité sociale aux étudiants, telle que modifiée par la loi n° 88-40 du 6 mai 1988,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 73-516 du 30 octobre 1973, portant organisation de la vie universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2002-2013 du 4 septembre 2002,

Vu le décret n° 92-631 du 23 mars 1992, fixant les conditions de bénéfice du régime de sécurité sociale des étudiants, tel que modifié par le décret n° 2003-1544 du 2 juillet 2003,

Vu le décret n° 95-1419 du 31 juillet 1995, fixant la contribution financière des étudiants à la vie universitaire, tel que modifié et complété par le décret n° 97-1359 du 14 juillet 1997,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD », ensemble les textes qui l'ont complété et notamment le décret n° 2013-1469 du 26 avril 2013,

Vu le décret n° 2009-3040 du 19 octobre 2009, relatif aux bourses nationales et aux prêts universitaires au profit des étudiants et élèves de l'enseignement supérieur, tel que modifié et complété par le décret n° 2012-2392 du 9 octobre 2012,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-271 du 2 mars 2016, portant création du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption et lui rattachant des structures,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées, les dispositions des articles 2 (nouveau), 6 (nouveau), 6 (bis) du décret n° 95-1419 du 31 juillet 1995 susvisé et remplacées comme suit :

Article 2 (nouveau) - La contribution financière annuelle des étudiants à la vie universitaire relative aux frais d'inscription, de bibliothèque, d'examen, de contrôle médical, d'activités pédagogiques, culturelles et sportives, est fixée selon les cycles d'études et les domaines de formation conformément au tableau suivant :

En dinar

Domaines de formation	Cycles d'études				
	Licence	Premier cycle	Deuxième cycle	Mastère	Doctorat
1- Langues, lettres, sciences humaines et sociales	50	-	-	110	110
2-Education, arts, tourisme, journalisme, sport et animation	50	-	-	110	110
3-Droit et sciences juridiques	50	-	-	110	110
4-Sciences économiques et sciences de gestion	50	-	-	110	110
5-Sciences fondamentales et études technologiques	60	-	-	140	160
6- Ingénierie, architecture et cycles préparatoires aux études d'ingénieurs	-	70	90	210	210
7-Etudes de médecine, médecine dentaire et paramédicales	70	70	90	210	210
8-Sciences agricoles, biotechnologie et environnement	70	70	90	210	210

Article 6 (nouveau) - Les frais relatifs à l'inscription exceptionnelle aux examens prévue au décret n° 73-516 du 30 octobre 1973 susvisé, sont fixés à soixante-dix (70) dinars, payables lors de l'inscription.

Article 6 (bis nouveau) - Les frais d'inscription au concours de réorientation prévue au décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008 susvisé, sont fixés à cinquante (50) dinars, payables lors de l'inscription.

Art. 2 - Est ajouté aux dispositions du décret n° 95-1419 du 31 juillet 1995 susvisé un article 2 (bis) comme suit :

Article 2 (bis) - Les frais d'études aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont imputés aux étudiants étrangers, et ce, en tenant compte des conventions conclues à cet effet.

Les frais d'études susvisés sont fixés selon les domaines de formation et les cycles d'étude par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 3 - Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et la ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contresigning
La ministre des finances
Lamia Boujnah Zribi
Le ministre de
l'enseignement supérieur
et de la recherche
scientifique
Slim Khalbous

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique 6 décembre 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996 et notamment son article 33 et la loi organique n° 2011-2 du 3 janvier 2011,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011 et notamment son article 51,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

vu le décret n° 2014-1160 du 11 avril 2014, portant nomination de Monsieur Mohamed Adel Ben Amor, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie en qualité de chef de cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, à compter du 5 mars 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Monsieur Mohamed Adel Ben Amor, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie et chef de cabinet, est habilité à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- tous les actes entrants dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article 1^{er} du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975,

- les rapports de la saisine devant le conseil de discipline et les arrêtés disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, telle que modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

- tous les documents se rapportant au droit d'ester en justice devant le tribunal administratif conformément aux dispositions de l'article 33 (nouveau) de la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, telle que modifiée par la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet du 27 août 2016 jusqu'au 7 septembre 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 décembre 2016.

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Slim Khalbous

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique 6 décembre 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2011-2197 du 15 septembre 2011, portant nomination de Monsieur Abdallah Salem dans le grade d'ingénieur en chef,

Vu le décret n° 2014-3744 du 16 janvier 2014, chargeant Monsieur Abdallah Salem, des fonctions de directeur des équipements et des marchés à la direction générale des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-310 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdallah Salem, ingénieur en chef, chargé des fonctions de directeur des équipements et des marchés à la direction générale des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est habilité à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 décembre 2016.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Slim Khalbous

**MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES
ET DES ENRGIES RENOUVELABLES**

Par arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 6 décembre 2016.

Sont nommés membres de la commission technique de production privée d'électricité à partir des énergies renouvelables, Madame et Messieurs :

- Abdelmoumen Ferchichi, membre représentant le ministère chargé de l'énergie : président,
- Béchir Attia, représentant du ministère chargé de la défense : membre,
- Kabil Eddahmani, représentant du ministère chargé des finances : membre,
- Bchira Maaref, représentant du ministère chargé de l'investissement et du développement : membre,
- Mohamed Saidaine, représentant du ministère chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre,
- Yosri Ben Said, représentant du ministère chargé de l'industrie : membre,
- Kamel El Meddeb, représentant du ministère chargé de l'agriculture : membre,
- Youssef Ezzidi, représentant du ministère chargé de l'environnement : membre,
- Wajdi Koubaa, représentant du ministère chargé du commerce : membre,
- Nizar Melliti, représentant de la banque centrale de Tunisie : membre,
- Mohamed El Assad Ben Rahal, représentant de la société tunisienne d'électricité et du gaz : membre,
- Abdessalem El Khazem : représentant de l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie : membre.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 30 septembre 2016.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des fonctions des chefs de division aux quelques commissariats régionaux au développement agricole, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Structure	Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel	Avantages	Date d'effet
Commissariat régional au développement agricole de Tunis	Hamadi Ben Slimène	Ingénieur en chef	Chef de division de la vulgarisation et de la promotion et de la production agricole	Directeur d'administration centrale	1 ^{er} septembre 2016
Commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid	Moufida Kadri épouse Zerai	Ingénieur en chef			
Commissariat régional au développement agricole de Tunis	Mouldi Bousami	Ingénieur principal	Chef de division de l'hydraulique, du reboisement, de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles		
Commissariat régional au développement agricole de Zaghouan	Tarek Ayoub	Ingénieur en chef	Chef de division de l'hydraulique et de l'équipement rural		16 août 2016
Commissariat régional au développement agricole de Kairouan	Kamel Hedhili	Ingénieur en chef			
Commissariat régional au développement agricole de Kébili	Mongi Kédir	Ingénieur principal			
Commissariat régional au développement agricole de Kasserine	Moujahed Bettaïbi	Ingénieur en chef	Chef de division de reboisement et de la protection des sols		1 ^{er} septembre 2016
Commissariat régional au développement agricole de Gabès	Mohamed Boufalgha	Ingénieur en chef			
Commissariat régional au développement agricole de Manouba	Mohamed Moheddine Mabrouk	Ingénieur en chef	Chef de division des études et du développement agricole		16 août 2016
Commissariat régional au développement agricole de Jendouba	Belgacem Harrathi	Administrateur en chef	Chef de division administrative et financière		
Commissariat régional au développement agricole de Monastir	Mohamed Ouhibi	Ingénieur principal	Chef de division de l'agriculture biologique		
Commissariat régional au développement agricole de Tataouine	Abdelkader El Hoch	Ingénieur principal			

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 29 novembre 2016, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la localité de Chorfech, commune de Sidi Thabet, gouvernorat de l'Ariana.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du président de la délégation spéciale de la commune de Sidi Thabet,

Vu la constitution,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2011-1 du 3 janvier 2011,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu le décret n° 67-227 du 18 juillet 1967, portant création de la commune de Sidi Thabet,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-602 du 26 mai 2016, portant modification des limites de certaines communes,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le plan d'aménagement urbain de la localité Moufida Bourguiba, délégation de Sidi Thabet approuvé par l'arrêté du gouverneur de l'Ariana du 12 novembre 1996,

Vu le plan d'aménagement urbain de la localité Cité la Mosquée, délégation de Sidi Thabet approuvé par l'arrêté du gouverneur de l'Ariana du 12 novembre 1996,

Vu la délibération du conseil régional de l'Ariana réuni le 14 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de Sidi Thabet réuni le 26 juillet 2016.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la localité de Chorfech, commune de Sidi Thabet, gouvernorat de l'Ariana, sont délimitées par la ligne fermée (A, B, C, D, E, F) indiquée par la couleur bleue sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X	Y
A	512645	403967
B	512711	403309
C	512152	403420
D	512091	403757
E	512203	403736
F	512257	404044

Art. 2 - Le président de la délégation spéciale de la commune de Sidi Thabet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2016.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2014-3662 du 3 octobre 2014, portant nomination de Monsieur Radhouane Harbi, administrateur en chef de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Monsieur Radhouane Harbi, administrateur en chef de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé

Samira Meraiï Feriaa

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2014-3660 du 3 octobre 2014, portant nomination de Monsieur Tarek Ben Hassouna, administrateur conseiller, directeur général de l'institut « Salah Azaiez »,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Monsieur Tarek Ben Hassouna, administrateur conseiller, directeur général de l'institut « Salah Azaiez », le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Meraï Feriaa

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1437 du 12 octobre 2015, portant nomination de Monsieur Mourad Hezzi, administrateur général de la santé publique, directeur général de l'institut « Hédi Rais » d'ophtalmologie de Tunis, à compter du 4 septembre 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12

décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Monsieur Mourad Hezzi, administrateur général de la santé publique, directeur général de l'institut « Hédi Rais » d'ophtalmologie de Tunis, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Meraï Feriaa

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2014-3663 du 3 octobre 2014, portant nomination de Monsieur Lotfi Boubaker, administrateur en chef, directeur général de l'hôpital « Sahloul » de Sousse,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Monsieur Lotfi Boubaker, administrateur en chef, directeur général de l'hôpital « Sahloul » de Sousse, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Merai Feriaa

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2011-1120 du 5 août 2011, portant nomination de Monsieur Faycel Gheryani, administrateur en chef de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Habib Thameur »,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Monsieur Faycel Gheryani, administrateur général de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Habib Thameur », le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Merai Feriaa

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2014-3667 du 3 octobre 2014, portant nomination de Monsieur Khaled Ben Jaafar, administrateur conseiller de la santé publique, directeur général de l'institut « Mohamed Kassab » d'orthopédie,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Monsieur Khaled Ben Jaafar, administrateur conseiller de la santé publique, directeur général de l'institut « Mohamed Kassab » d'orthopédie, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé

Samira Meraï Feriaa

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-3385 du 19 août 2013, portant nomination de Madame Souad Mbarki épouse Sadraoui, administrateur en chef de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Charles Nicole » de Tunis,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des

personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Madame Souad Mbarki épouse Sadraoui, administrateur général de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Charles Nicole » de Tunis, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé

Samira Merai FERIAA

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2014-3658 du 3 octobre 2014, portant nomination de Monsieur Lotfi Boughammoura, administrateur conseiller de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Béchir Hamza » de l'enfant de Tunis,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Monsieur Lotfi Boughammoura, administrateur conseiller de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Béchir Hamza » de l'enfant de Tunis, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé

Samira Merai FERIAA

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-209 du 4 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Salem Nbili, administrateur conseiller de la santé publique, directeur général du complexe sanitaire de Jebel Oust,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Monsieur Salem Nbili, administrateur en chef de la santé publique, directeur général du complexe sanitaire de Jebel Oust, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé

Samira Meraï Feriaa

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2014-3668 du 3 octobre 2014, portant nomination de Monsieur Nouredine Ben Nacef, administrateur en chef de la santé publique, directeur général de l'institut national « Zouhair Kallel » de nutrition et de technologie alimentaire,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Monsieur Nouredine Ben Nacef, administrateur en chef de la santé publique, directeur général de l'institut national Zouhair Kallel » de nutrition et de technologie alimentaire, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé

Samira Meraï Feriaa

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1436 du 12 octobre 2015, portant nomination de Madame Naziha Hmaïdi épouse Mahfoudh, gestionnaire en chef de documents et d'archives, directeur général de l'institut national « Mongi Ben Hmida » de neurologie à compter du 4 septembre 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-

112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Madame Naziha Hmaïdi épouse Mahfoudh, gestionnaire en chef de documents et d'archives, directeur général de l'institut national « Mongi Ben Hmida » de neurologie, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé

Samira Meraï Feriaa

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1254 du 11 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Mongi Khemiri, conseiller des services publiques, directeur général de l'hôpital « La Rabta » de Tunis à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Monsieur Mongi Khemiri, conseiller des services publiques, directeur général de l'hôpital « La Rabta » de Tunis, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Merai Feriaa

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1432 du 12 octobre 2015, portant nomination de Monsieur Zine El Abidine Sfta, administrateur en chef de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Aziza Othmana » de Tunis, à compter du 4 septembre 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Monsieur Zine El Abidine Sfta, administrateur en chef de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Aziza Othmana » de Tunis, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé
Samira Merai Feriaa

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2014-2961 du 1^{er} août 2014, portant nomination de Madame Hayet Thabet épouse Rdissi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, directeur général du centre de maternité et de néonatalogie,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Madame Hayet Thabet épouse Rdissi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, directeur général du centre de maternité et de néonatalogie, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son

autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé

Samira Meraï Feriaa

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2014-3669 du 3 octobre 2014, portant nomination de Madame Besma Ghothbene, administrateur en chef de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Tahar Sfar » de Mahdia,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97 -83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Madame Besma Ghothbene, administrateur en chef de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Tahar Sfar » de Mahdia, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé

Samira Merai Feriaa

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et du personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2014-3659 du 3 octobre 2014, portant nomination de Monsieur Nabil Gargabou, conseiller des services publiques, directeur général de centre de traumatologie et du grand brûlés de Ben Arous,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Monsieur Nabil Gargabou, conseiller des services publiques, directeur général de centre de traumatologie et du grand brûlés de Ben Arous, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé

Samira Merai Feriaa

Arrêté de la ministre de la santé du 6 décembre 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et des personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1433 du 12 octobre 2015, portant nomination de Monsieur Mondher Abed, administrateur en chef de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax à compter du 4 septembre 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, la ministre de la santé délègue à Monsieur Mondher Abed, administrateur en chef de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 6 décembre 2016.

La ministre de la santé

Samira Merai Feriaa

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Par décret gouvernemental n° 2016-1315 du 1^{er} décembre 2016.

Madame Hayfa Ayari est nommée chargé de mission au cabinet du ministre des affaires culturelles, à compter du 5 septembre 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-1316 du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur Zied Khelifi est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des affaires culturelles, à compter du 3 octobre 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-1317 du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur Ezeddine Labidi, conseiller culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional des affaires culturelles de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur général d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2016-1318 du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur Mohamed Driss, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur général des arts scéniques et des arts audiovisuels au ministère des affaires culturelles, à compter du 8 septembre 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-1319 du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur Chiheb Mokni, administrateur en chef, est chargé des fonctions d'inspecteur général à l'inspection générale au ministère des affaires culturelles.

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 6 décembre 2016.

Monsieur Ali Msabhia, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs, au ministère des affaires culturelles.

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 6 décembre 2016.

Madame Chiraz Saïd, architecte en chef, est chargée des fonctions de directeur des bâtiments et des affaires foncières à la direction générale des services communs, au ministère des affaires culturelles.

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 6 décembre 2016.

Madame Monia Ben Isa épouse Hamdoun, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de directeur de la lecture publique à la direction générale du livre, au ministère des affaires culturelles.

Liste des agents à promouvoir dans le grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation au titre de l'année 2015

- Monsieur Monji Slim,
- Madame Zouhaira Benkhelifa,
- Monsieur Mabrouk Abrougui.

Liste des agents à promouvoir dans le grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation au titre de l'année 2016

- Madame Henda Ayari.

Liste des agents à promouvoir dans le grade de bibliothécaire ou documentaliste au titre de l'année 2015

- Madame Rachida Ourabi,
- Monsieur Makrem Hamed,
- Monsieur Lassed Jamel Labyedh,
- Madame Zakia Tborski,
- Madame Ismahen Amara.

Liste des agents à promouvoir dans le grade de bibliothécaire ou documentaliste au titre de l'année 2016

- Madame Souad Aisaoui,
- Monsieur Ibrahim Atia.

Liste des agents à promouvoir dans le grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint au titre de l'année 2015

- Monsieur Mahrez Ben Mbarek.

MINISTERE DE LA FEMME, DE
LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

Par décret gouvernemental n° 2016-1320 du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur Mohamed Zakaria Ben Saad, administrateur général, est nommé en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-1321 du 1^{er} décembre 2016.

Madame Meriem Ben Boubaker Arfa est nommée chargée de mission au cabinet de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-1322 du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur Faouzi Ezedine est nommé chargé de mission au cabinet de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-1323 du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur Fakher Eddine Elhabazi est nommé chargé de mission au cabinet de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-1324 du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur Kermen Kilani Blai, conseiller des services publiques, est nommé chargé de mission au cabinet de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance.

Par décret gouvernemental n° 2016-1325 du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur Mohamed Zakaria Ben Saad, administrateur général, est nommé en qualité de chef du cabinet de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-1326 du 1^{er} décembre 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Nader Louati, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-1327 du 1^{er} décembre 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Anis Kannech, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-1328 du 1^{er} décembre 2016.

Est mis fin à la nomination de Madame Hajer Rihani, en qualité de chargée de mission au cabinet de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-1329 du 1^{er} décembre 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Nizar Kharbech, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-1330 du 1^{er} décembre 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Nizar Kharbech, en qualité de chef du cabinet de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle

Décision de la haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle n° 2/2016 du 26 septembre 2016, chargeant Monsieur Mourad Mraï, administrateur en chef des missions de secrétaire général de l'autorité (1).

(1) Le texte est publié uniquement en langue arabe.